

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 Juin 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents excusés : 07

Absents : 04

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle polyvalente du Bourg, le **Mardi 18 juin 2024 à 18H30** sous la présidence de **Madame TASSIUS Jacqueline**, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Ketty LANCIEN, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN.

Absents Excusés : Jules OTTO, Joël LANCASTRE, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Aline TOI,

N° de délibération : 5

Date de transmission
en préfecture :

21/06/2024

Absents : Alexandre CLAIRY, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS

Procurations : Jules OTTO donne pouvoir à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre DARLY, Virginie GUILLAUME donne pouvoir à Ernand BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne pouvoir à Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU donne pouvoir à Christopher GERAN, Aline TOI donne pouvoir à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Luigi LANCASTRE

Participation au 12^{ème} Tour cycliste U17 et 9^{ème} Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe

Madame la Première Adjointe au Maire expose :

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « *Ville-Étape* » accueillir les arrivées de la 3^{ème} étape du 12^{ème} Tour Cycliste U17 et du 9^{ème} Tour Cycliste Féminin qui auront lieu le samedi 06 juillet 2024.

Elle rajoute qu'outre les moyens logistiques à mettre à disposition du **Comité Régional de Cyclisme** dans l'optique d'accroître la sécurité de cette manifestation, la collectivité devra verser une participation financière d'un montant de **5 000,00 €**.

Elle invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de la Première Adjointe,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la participation de la collectivité dans l'organisation des arrivées de la 3^{ème} étape du **12^{ème} Tour Cycliste U17** et du **9^{ème} Tour Cycliste Féminin** qui auront lieu le samedi 06 juillet 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « **Ville-Etape** » annexée, avec le comité Régional de Cyclisme.

Article 3 : D'imputer le BP2024 de la participation communale chiffrée à **5 000,00 €**

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Président du Comité Régional de Cyclisme et à Madame la Comptable Publique.

Pour expédition conforme

La 1^{ère} Adjointe au Maire

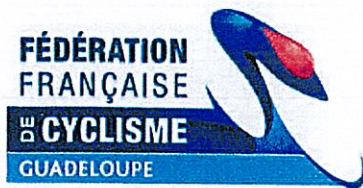


Jacqueline TASSIUS

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 21/06/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT

« VILLE - ETAPE »

12^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE U17
9^{ème} TOUR CYCLISTE FEMININ DE LA GUADELOUPE

N° 2024 – 22

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-Habitants

Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville –
BD des Habissois Souverains
971119 VIEUX-HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 3 au 7 juillet 2024 la 12^{ème} édition du Tour de la Guadeloupe U17.
- du 3 au 7 juillet 2024 9^{ème} édition du Tour Féminin.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- L'arrivée de la 3^{ème} étape du 12^{ème} Tour U17
- L'arrivée de la 3^{ème} étape du 9^{ème} Tour Féminin, le Samedi 6 juillet 2024

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Mises à disposition de moyens logistiques.

Les moyens logistiques à mettre en place seront définis lors de la réunion entre le Comité et les services de la Collectivité.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de Cinq mille euros (5000.00 €) sera versée au Comité afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 30 juin 2024.

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à fournir pour la Revue du Tour le mot du Maire ainsi que sa photo avant le 10 juin 2024 par mail à crcg-compta@outlook.com et cyclisme@crcig.fr.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment des arrivées de la 3^{ème} étape du Tour cycliste de la Guadeloupe U17 et du Tour Féminin sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 12^{ème} Tour cycliste de la Guadeloupe U17 et du 9^{ème} Tour Féminin soit le 7 juillet 2024 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 23 mai 2024

(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37
Siret : 489 254 953 00018
Frédéric THEOBALD

Frédéric THEOBALD

Jules OTTO

Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37
e-mail : crcg-compta@outlook.com



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
12^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE U17
9^{ème} TOUR CYCLISTE FEMININ DE LA GUADELOUPE**

N° 2024 – 22

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-Habitants

Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville –
BD des Habissois Souverains
971119 VIEUX-HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 3 au 7 juillet 2024 la 12^{ème} édition du Tour de la Guadeloupe U17.
- du 3 au 7 juillet 2024 9^{ème} édition du Tour Féminin.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- L'arrivée de la 3^{ème} étape du 12^{ème} Tour U17
- L'arrivée de la 3^{ème} étape du 9^{ème} Tour Féminin, le Samedi 6 juillet 2024

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Mises à disposition de moyens logistiques.

Les moyens logistiques à mettre en place seront définis lors de la réunion entre le Comité et les services de la Collectivité.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de Cinq mille euros (5000.00 €) sera versée au Comité afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 30 juin 2024.

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à fournir pour la Revue du Tour le mot du Maire ainsi que sa photo avant le **10 juin 2024** par mail à crcg-compta@outlook.com et cyclisme@crcig.fr.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment des arrivées de la 3^{ème} étape du Tour cycliste de la Guadeloupe U17 et du Tour Féminin sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 12^{ème} Tour cycliste de la Guadeloupe U17 et du 9^{ème} Tour Féminin soit le 7 juillet 2024 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 23 mai 2024

(En double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdelans
97122 BAIÉ-MAHAULT
Tél : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37
Siret : 489 264 553 00019
Frédéric THEOBALD

Frédéric THEOBALD

LE MAIRE,



Jules OTTO

Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIÉ-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37
e-mail : crcg-compta@outlook.com